

«SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL - SST»

➤ **Public visé:**

Tout salarié des entreprises, de l'Etat ou des Collectivités territoriales.

➤ **Prérequis:**

Il faut que les candidats maîtrisent le français à la lecture et à l'oral

➤ **Délais d'accès:**

20 jours avant le début de la formation afin de permettre l'enregistrement sur le site de l'INRS : FORPREV.

➤ **Objectifs:**

- Être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail ou de malaise pour porter les premiers secours à toute victime,

- Mettre en application ses compétences au service de la prévention des risques professionnels, dans le respect de l'organisation dans son entreprise et des procédures spécifiques..

➤ **Références réglementaires**

- Code du travail L.4121-1, L.4121-2 & R.4224-15, R.4224-16,
- Circulaire CNMATS CIR 32/2010 du 3 décembre 2010 relative au sauvetage secourisme du travail
- Document de Référence de l'INRS V8.01/2021
- Guide de données techniques V5.01-2024
- Directives "COVID-19" de l'INRS des 26 juin, 20 novembre 2020 et 25 février 2021

➤ **Positionnement:**

- Un QCM sera transmis au stagiaire afin de connaître son positionnement par rapport à la formation suivie.

➤ **Durée:**

La durée de la formation dispensée est fixée à 14 heures minimum pour une formation organisée exclusivement en présentiel

Pour répondre aux contraintes de certaines entreprises ou aux spécificités des publics formés, les séquences de formation peuvent être organisées de manière consécutive ou espacées d'une durée permettant de maintenir la cohérence pédagogique de l'ensemble de la formation (Soit 4 demi-journées, soit 2 journées)

➤ **Lieu de la formation**

Cette formation se déroulera dans les locaux des entités demandeuses ou dans un local qui sera défini en fonction de la zone géographique et au moment où se déroulera la formation.

➤ **Présentation de l'équipe pédagogique:**

Les formateurs autorisés à animer ces formations « SST » sont titulaires du certificat de « Formateur SST » ou de « Formateur de formateurs SST » valide

➤ Programme:

Domaine de Compétences 1

Conformément au Guide des données et conduites à tenir de l'INRS (V5. 01_2024) :

1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise.

Compétences visées:

Identifier le cadre juridique du rôle du SST

Délimiter son champ d'action en matière de secours

2. Protéger de façon adaptée

Compétences visées:

Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations

Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées

Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime danger persistant sans s'exposer soi-même

3. Examiner la victime

Compétences visées:

Rechercher suivant un ordre déterminé, la présence d'un ou plusieurs des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée

Reconnaître les autres signes affectant la victime

Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre

4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime

Compétences visées:

Définir les différents éléments du message d'alerte

Identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise

Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même

5. Secourir la victime de manière appropriée

Compétences visées:

Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer

Réaliser l'action ou les actions choisies en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques

- Si nécessaire, les situations inhérentes aux risques spécifiques à l'établissement, à la profession
- La victime saigne abondamment
- La victime s'étouffe
- La victime se plaint d'un malaise
- La victime se plaint de brûlures
- La victime se plaint de douleurs empêchant certains mouvements
- La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
- La victime ne répond pas, elle respire
- La victime ne répond pas, elle ne respire pas



Surveiller jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés

Domaine de Compétences 2

Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

Epreuves Certificatives

➤ **Accessibilité aux personnes handicapées:**

Cette formation est accessible aux personnes souffrant d'un handicap pouvant effectuer l'ensemble des gestes et conduites à tenir demandées.

Dans le cas où le candidat ne peut mettre en œuvre, pour des raisons d'aptitudes physiques, l'ensemble des compétences attendues de la part d'un SST, il se verra délivrer une attestation de suivi de la Formation SST Initial Sauveteur Secouriste du Travail.

➤ **Méthodes mobilisées:**

Activités de découverte : Etude de cas, exposé interactif, remue-méninges, discussion dirigée, démonstration en temps réel.

Activités d'apprentissage : Exposé interactif, démonstration pratique, apprentissage du geste, apprentissage technique miroir ou chef d'orchestre, mise en situation.

Activités d'application : Mise en situation, cas concret, activité applicative accompagnée.

➤ **Modalité d'évaluation:**

Pour être certifié, le participant doit :

- Participer à toutes les phases de la formation ;
- Réaliser tous les gestes de premiers secours au cours des phases d'apprentissage ;
- satisfaire aux épreuves certificatives dans leur intégralité.

➤ **Validation:**

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui ont satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité peuvent prétendre à l'obtention du certificat SST.

La validité de ce certificat est fixée à deux ans, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) tous les 24 mois, ainsi qu'à la réussite aux épreuves certificatives

Une attestation de fin de formation et un livret SST est remis à chaque stagiaire en fin de formation.

➤ **Allègement de formation :**

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 5 décembre 2002, dans le cas d'un stagiaire titulaire d'une unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » datant de moins de trois ans ou à jour des obligations de maintien des acquis et de formation continue s'y rapportant à la date d'entrée en formation, le dispensateur de formation est autorisé à mettre en œuvre un processus pédagogique distinct.

Ce processus pédagogique est réalisé sous la forme d'un allègement de formation défini contractuellement avec le stagiaire. Cet allègement portera sur des compétences clairement identifiées, déjà détenues par le stagiaire. Ce processus permettra de limiter le temps de formation aux seules compétences que le stagiaire ne possède pas pour obtenir le certificat de SST. L'entité habilitée mettra en place un processus de vérification des compétences déjà détenues (diplômes, expériences professionnelles, entretien individuel, test pratique, théorique, ...).

Le stagiaire ainsi allégé devra néanmoins être validé sur l'ensemble des compétences visées du SST et passer les épreuves certificatives dans leur intégralité

➤ **Equivalences / passerelles :**

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 5 décembre 2002, les titulaires du certificat de sauveteur secouriste du travail à jour dans leurs obligations de formation continue sont réputés détenir l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1)

➤ **Suites de parcours :**

Le certificat de SST est valable 24 mois. Avant la fin de cette période de validité, le SST doit suivre et valider une session de maintien et d'actualisation de ses compétences de SST (MAC SST) pour prolonger la validité de son certificat de 24 mois

➤ **Débouchés:**

A la suite de l'obtention de la qualification de SST, le stagiaire pourra envisager de suivre la formation de « formateur SST » après avoir obtenu l'attestation du module e-learning de base en Prévention des Risques Professionnels de l'INRS <https://www.eformation-inrs.fr/formation>

➤ **Taux d'obtention des certifications préparées:**

Janvier 2024 – Décembre 2024: **100%**

➤ **Tarif:**

170,00 euros exonéré de TVA

Pour une tarification de groupe, nous consulter

➤ **Contact:**

ASGARD SECURITE

400 route d'aric industrie – 07160 LE CHEYLARD

Tél : 06.19.92.07.71 Mail : contact@asgardsecurite.fr Site Internet : www.asgardsecurite.fr